

COMPTE RENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

MARDI 12 NOVEMBRE 2019

AFFICHÉ LE : **5 NOVEMBRE 2019**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Demande d'autorisation environnementale du système d'assainissement des eaux usées et son rejet – Système d'assainissement Saint Palais Sur Mer/Les Mathes-La Palmyre.
2. Création d'emplois d'agents recenseurs – Recensement 2020.
3. Décision modificative n° 3 budget commune 2019.
4. Personnel communal : prestation d'action sociale de Noël.
5. Demande de subvention pour une opération éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020 – erreur matérielle.
6. Demande de subvention au Conseil Départemental - réhabilitation du centre bourg – erreur matérielle
7. Rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

➤ **Questions diverses**

Pour le groupe municipal Vaux-sur-Mer Autrement,

PLU

Enquête publique : Consultation

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le cadre de la révision du PLU de VAUX-SUR_MER, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 à La Rochelle. Cette Commission associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.

Quel avis a été rendu par cette commission ?

Participation

Lors de leurs enquêtes publiques respectives les communes de Saint Georges et Semussac ont mis en place un registre dématérialisé à disposition du public ? En sera-t-il de même pour nos concitoyens afin de

faciliter leur participation ?

Associations naturalistes de la commune

Dans le rapport de présentation du PLU partie diagnostic page 28, Il est fait état «d'Associations naturalistes de la commune».

Quelles sont-elles ? Une évaluation environnementale à intégrer au dispositif Trame Verte et Bleue a-t-elle été réalisée ?

Espace naturel sensible

Il a été constaté la construction d'un chenil, générateur de nuisances environnementales, sur les berges du Pérat, classé « *Espace naturel sensible* » et « *Espace Remarquable* » dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la CARA.

Quelles mesures de préservations réglementaires la municipalité compte-t-elle mettre en œuvre pour faire appliquer la réglementation au sein de cet espace ?

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre 2019 à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX SUR MER,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la Mairie, sous la présidence du Maire Madame CARRÈRE Danièle.
Date de la Convocation : le mardi 5 novembre 2019.

PRÉSENTS : ARGUELLES José, BARRAUD Louis, BÉGOT Christian,
CARPENTIER Lydie, CARRÈRE Danièle, CHAMBELLAND-GODIÉ
Stéphanie, CRESPIAN Marie-Annick, DEVOUGE Stéphane, GÉNÉRAUD
Jacky, GIRAUDOT Josiane, GOMIS Jacqueline, GRASSET Jean-Michel,
GUGLIERI Henri-Michel, GUIBERT Françoise, LAZARE Muriel, LIBELLI
Patrice, MARX Pierre, PALISSIER Colette, PIERRE Annie, PUGENS
Véronique, TUS Françoise,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : YALA Akli par DEVOUGE Stéphane,

ABSENTS : BORDIER Anne, CAMEL Ludivine, NÉKADI Frédéric,
THOMAS Martine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise GUIBERT,

Nombre de membres en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 23

Délibération n° 2019/11.12/01

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET SON REJET – SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SAINT PALAIS SUR MER/LES MATHES-LA PALMYRE

Le conseil municipal a émis à la majorité, un avis favorable au projet d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant le système d'assainissement des eaux usées « Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes-La Palmyre » et son rejet.

Délibération n° 2019/11.12/02

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2020

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2020, rémunérés sur la base d'une rémunération brute forfaitaire de 1 100 € pour l'ensemble des prestations fournies à laquelle s'ajoutera une prime de 550 € par agent recenseur qui aura fourni un travail complet en temps et heure.

Délibération n° 2019/11.12/03

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE 2019

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver les créations d'articles budgétaires et les modifications suivantes :

OPÉRATION	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
258 CRECHE Peinture Nacarat et club info différée en attente nouvelle expertise	2313 Fct° 33	- 5 000 €	
258 CRECHE Devis travaux suite expertise du plafond de la crèche	2313 Fct° 64	+ 10 500 €	
242 CENTRE VILLE Taxe d'aménagement LE COTTAGE 2 ^{ème} permis de construire	2313 Fct° 824	+ 3 600 €	
252 ACCESSIBILITÉ	2313 Fct° 521	- 9 100 €	
	TOTAL	0,00 €	

Délibération n° 2019/11.12/04

PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATION D'ACTION SOCIALE DE NOËL

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'octroyer aux agents présents dans la collectivité au 1er novembre de l'année en cours, quel que soit son statut (hors remplacements ponctuels d'agents titulaires en poste en novembre), un chèque cadeau d'un montant de 50 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 12 ans révolus et d'accorder un chèque cadeau de 50 € aux agents présents dans la collectivité au 1er novembre de l'année en cours, quel que soit son statut (hors remplacements ponctuels d'agents titulaires en poste en novembre).

Délibération n° 2019/11.12/05

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPÉRATION ÉLIGIBLE A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNÉE 2020 - ERREUR MATÉRIELLE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux des communes et de leurs groupements et d'approuver le plan de financement suivant :

Subvention État- DETR	25%	52 638 € HT
Subvention Conseil Départemental	20%+5 %	52 638 € HT
Solde part communale - autofinancement	50 %	105 278 € HT

Délibération n° 2019/11.12/06

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - RÉHABILITATION DU CENTRE BOURG - ERREUR MATÉRIELLE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter le conseil départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes et d'approuver le plan de financement suivant :

Subvention État- DETR	25%	52 638 € HT
Subvention Conseil Départemental	20%+5 %	52 638 € HT
Solde part communale - autofinancement	50 %	105 278 € HT

Délibération n° 2019/11.12/07

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2018 de la CARA.

Le rapport d'activité de la CARA est mis à disposition en mairie, aux horaires ouvrables, dans l'espace point documentation situé au second étage et sur le site internet de la CARA.

Délibération n° 2019/11.12/QD

Enquête publique : consultation

Monsieur BÉGOT indique que cette commission était initialement prévue le 17 octobre mais le quorum des participants n'avait pu être atteint, elle a donc été annulée au dernier moment et reportée au 28 octobre, sachant que la date limite des 3 mois était le 29 octobre.

Le courrier de notification de la CDPENAF n'a pas encore été reçu. Il a été confirmé ce jour qu'il n'a encore pas été expédié, le signataire étant en arrêt maladie.

Il n'est donc pas en mesure de répondre à cette question ce soir.
Il espère le recevoir très prochainement et en informera la commission urbanisme.

Participation

Monsieur BÉGOT répond que la commune de Vaux-sur-Mer a mis à disposition du public une adresse mail spécifique pour l'enquête publique mais pas un registre dématérialisée.

Le service Urbanisme de la CARA a été interrogé à ce sujet et il a indiqué que cet outil n'est pas obligatoire, qu'il est plutôt complexe d'utilisation et nécessite du temps pour sa maîtrise. De ce fait, il est aujourd'hui plutôt destiné aux communautés d'agglomérations et aux grosses agglomérations. Il a donc été déconseillé dans l'état actuel des choses.

La Commissaire Enquêteur a également été interrogée, elle n'a encore jamais utilisé ce type d'outil.

Néanmoins, il pense que cet outil est potentiellement intéressant et qu'il faut suivre son évolution pour l'utiliser dans le futur.

Associations naturalistes de la commune

Il s'agit des associations avec lesquelles la commune a été en contact pendant la phase Diagnostic, à savoir : la LPO, le Marais de Pontaillac, Nature Environnement 17, Royan Vaux Environnement. Par ailleurs l'association OBIOS a fourni à notre BE Environnement une note de synthèse des enjeux du Marais de Pontaillac qui a été largement reprise dans le diagnostic

Une évaluation environnementale a bien été réalisée et c'était d'ailleurs un axe fort du projet de PLU. Elle est décrite dans le rapport de présentation (dans sa partie justificative) du dossier d'arrêt du PLU et la préservation de la TVB fait partie des critères étudiés dans l'évaluation environnementale. L'impact du projet de PLU sur la TVB identifiée sur la commune de Vaux-sur-Mer a donc bien été étudié.

Espace Naturel Sensible

Monsieur BÉGOT précise d'abord qu'il ne s'agit pas du cadre de la révision du PLU.

Il ajoute également que la vallée du Pérat n'est pas un Espace Naturel Sensible mais une zone de préemption du Département.

Il s'agit ici d'un enclos d'une dizaine de m², sur une dalle, avec une clôture simple en grillage qui est contigüe à une construction déjà existante depuis plusieurs décennies.

Cet enclos qui n'est pas, à son sens, une construction ou une installation, qui sont interdites dans cette zone, qui a pour but d'éviter que les chiens ne soient en liberté dans la zone enherbée qui borde le Pérat

La présence de chiens n'est pas interdite dans ce secteur et il lui semble que, d'un point de vue environnemental, il vaut mieux que les chiens soient dans l'enclos sur la dalle, permettant un ramassage plus facile des déjections et évitant le ruissellement vers le riveau grâce à une bordure, plutôt que de les laisser en liberté dans la zone enherbée qui borde le Pérat.

Le locataire nous a confirmé par écrit que les déjections sont ramassées tous les jours. Par ailleurs, la commune n'a pas eu connaissance de plaintes de voisinage.

Cet enclos n'est donc pas illégal de son point de vue.

Ceci étant, si quelqu'un n'est pas d'accord avec cette analyse, il faut venir en mairie et l'expliquer.